



CERTIFICAT EN VERTU DE
L'ARTICLE 555 L.E.R.M.

RÈGLEMENT 936

« Règlement décrétant une dépense pour l'acquisition d'une partie du lot 2 780 580 ainsi qu'un emprunt de 380 000 \$ pour en payer les coûts »

Je soussignée, FRANCINE BÉLANGER, assistante-greffière de la Ville de Rosemère, certifie ce qui suit:

1. QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 936 de la Ville de Rosemère était de dix mille huit cent (10 800);
2. QUE le nombre de demandes requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de mille quatre-vingt-onze (1 091);
3. QU'aucune demande écrite de scrutin référendaire ne s'est enregistrée au cours de la période de 15 jours se terminant le 7 octobre 2020;
4. QUE la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire;
5. QUE le présent règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

FRANCINE BÉLANGER
Assistante-greffière

8 octobre 2020